

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :

CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0

Date: 14/03/2024

CCTP pour le ou les sites de ⁽¹⁾ : AB ☐ BR ☐ BX ☒ CF ☐ CP ☐ DS ☐

(1) cocher les cases correspondantes

AB : Ambérieu-en-Bugey ; BR : Bretagne ; BX : Bordeaux ; CF : Clermont Ferrand ; CP : Cuers PierreFeu ; DC : Direction du service

Objet

Le présent document définit les clauses techniques particulières à appliquer dans le cadre de : Maintenance du banc d'essai moteur QEC T56
Base Aérienne (BA) 123 d'Orléans-Bricy au profit de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux

Prescripteur :

Références documentaires éventuelles :

Résumé

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations à réaliser par le titulaire pour assurer la maintenance sur un banc d'essais moteurs. L'équipement est le banc d'essais n°16 (METS – QEC T56) de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux situé sur la base aérienne d'Orléans-Bricy (BA 123) : lieu d'exécution du présent CCTP.

Entité émettrice : MPM

Mots-clés :

Rédigé par

Vérifié par

Approuvé par

Émetteur de Besoin
AIA de Bordeaux
GALLAUZIAUX Franck
14/03/2024

Assurance Qualité Fournisseurs
AIA de Bordeaux
(Nom - Date - Visa)

Direction
AIA de Bordeaux
(Nom - Date - Visa)

Assurance Qualité Fournisseurs
Franck DELAPLACE

04/02/26

4/2/2024
ICETA2 Jean-Renaud BRACHAT
Sous-directeur gestion organisation
Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux



Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Version: 0

Date: 14/03/2024

- SYNTHESE DES MODIFICATIONS SUCCESSIVES -				
Version	Date	§ Modifié	Nature de la modification	Rédacteur
0	14/03/2024	/	Edition de base	GALLAUZIAUX.F

Date _____

§ Modifié

Nature de la modification

Rédacteur

0

14/03/2024

/

Edition de base

GALLAUZIAUX.F

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

SOMMAIRE

Table des matières

1	OBJET/CONTEXTE.....	4
1.1	Objet du contrat	4
1.2	Contexte.....	4
2	DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE.....	4
2.1	Documents de référence et a appliquer	4
2.2	Terminologie	5
3	EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES	5
3.1	Présentation	6
3.2	Nature et objectifs des prestations	6
3.3	Exigences fonctionnelles	10
3.4	Spécification des travaux et fournitures associées	13
3.5	Exigences particulières	14
3.6	Sureté de fonctionnement – exigences opérationnelles.....	19
3.7	Clauses définissant les contraintes techniques	24
3.8	Exigences d'assurance de résultats.....	25
3.9	conditions de livraison et d'emballage	26
3.10	Conditions de garantie	26
4	EXIGENCES DE MANAGEMENT	26
4.1	Exigences relatives à la structuration de la prestation.....	26
4.2	Exigences relatives à la maîtrise de certaines performances.....	27
4.3	Maîtrise des coûts et des délais.....	29
4.4	Suivi qualité.....	29
4.5	Système de management de la qualité.....	29
4.6	Reglementation des acces au site	29
5	EXIGENCES D'ASSURANCE DE LA QUALITE	29
5.1	Responsabilités, planification, communication.....	29
5.2	Management des ressources.....	31
5.3	Réalisation du produit.....	31
5.4	Mesure, analyse et amélioration.....	31
6	EXIGENCES DE MOYENS.....	31
6.1	Moyens a la charge du titulaire	31
6.2	Moyens mis a disposition du titulaire	33
7	CLAUSES DEFINISSANT LA COMPOSITION DETAILLEE DES TRAVAUX ET FOURNITURES.....	35
8	LISTE des annexes.....	40
8.1	ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE.....	41
8.2	ANNEXE 2 : LISTE DU MATERIEL EN STOCK.....	43
8.3	ANNEXE 3: PLAN DE MAINTENANCE PREVENTIVE.....	44
8.4	ANNEXE 4 : EXEMPLE D'ORDRE DE TRAVAIL (OT)	46
8.5	ANNEXE 5 : SYNTHESE DU ZONAGE ATEX.....	47

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

1 OBJET/CONTEXTE

1.1 OBJET DU CONTRAT

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations à réaliser par le titulaire pour assurer la maintenance sur un banc d'essais moteurs. L'équipement est le banc d'essais n°16 (METS – QEC T56) de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux situé sur la base aérienne d'Orléans-Bricy (BA 123) : lieu d'exécution du présent CCTP.

1.2 CONTEXTE

L'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux a pour activité la maintenance des moteurs d'aéronefs des armées sur plusieurs emprises géographiques, l'établissement principal, son annexe de Croix d'Hins, ainsi que des détachements dont un situé sur la base aérienne d'Orléans-Bricy (BA123) comportant notamment des activités d'essais.

2 DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE ET A APPLIQUER

2.1.1 Documents de référence

- Toutes les normes NFX 60-000, et autres concernant la maintenance industrielle
- Tous les textes, normes et décrets afférant à la maintenance industrielle, à la conduite, à l'assistance due aux organismes de contrôle réglementaire,
- Tous les documents en vigueur propres aux installations du domaine considéré.

2.1.2 Documents à appliquer

- Code du travail : Le code du travail en vigueur s'applique intégralement aux prestations. Le titulaire doit donc assurer toutes les obligations qui lui incombent.
- Code de la santé publique
- Liste des Annexes
- Documentation constructeur des moyens à maintenir,
- Plan de maintenance préventive des équipements à maintenir
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Le titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des textes, et d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité ou les installations concernées.

Il prendra en compte toutes les dispositions concernant :

- Les interventions sur le site,
- Les informations éventuelles à communiquer à l'AIA
- Le respect des conditions d'accès en vigueur aux sites et aux bâtiments.

2.2 TERMINOLOGIE

Abréviations :

AFNOR NF	Association Française de Normalisation, Normes Françaises
AIA	Atelier Industriel de l'Aéronautique,
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets,
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières,
CCTC	Cahier des Clauses Techniques Communes,
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières,
CVPO	Contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires
CMR	Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique,
DLU	Date Limite d'Utilisation
DOE	Dossier d'Ouvrage Exécuté
DP	Demande Prestation,
DTU	Documents Techniques Unifiés,
ERP	Etablissement Recevant du Public
FDS	Fiche de Données de Sécurité,
FMI	Fiche de Modification des Installations
GMAO	Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur,
GTB/C	Gestion Technique Bâtiment / Centralisée,
MPM	Maintenance des Moyens Industriels,
OT	Ordre de Travail,
PMP	Plan de Maintenance Préventive,
RTEC	Responsable Technique de l'Entreprise Contractante,
RSC	Responsable du Suivi du Contrat (de l'AIA de Bordeaux),
SIAé	Service Industriel de l'Aéronautique
UTE	Union Technique Electricité
VRD	Voirie, Réseaux, Distribution

3 EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

3.1 PRESENTATION

3.1.1 Domaine technique

L'installation à maintenir est le banc d'essais n°16. Cette installation est utilisée en moyenne 20 semaines par an. C'est un banc de piste.

Cette installation est soumise à une qualification interne.

Le banc est un banc CELTECH réf : MODEL A/M37T-21D.

Ce banc permet de pratiquer des essais dynamiques sur les moteurs T56 QEC, équipant l'avion de transport Hercules C-130.

Le périmètre est défini par l'intégralité des équipements présents sur la dalle¹ au moment de la notification du marché, et se compose entre autre :

- D'un groupe électrogène
- D'une cabine de pilotage
- D'un groupe d'air comprimé équipé d'un moteur diesel
- D'un bâti équipé d'un palan électrique (permettant de recevoir le moteur).
- D'un « skid carburant » (cuve + système d'alimentation du moteur)

Ne sont pas inclus dans le périmètre du marché :

- L'informatique industrielle
- La métrologie
- La VRD
- L'infrastructure
- Incendie

Le périmètre, les prestations et les modalités sont explicités dans ce CCTP.

Criticité des installations

Cette installation est considérée comme une installation critique. C'est-à-dire qu'une attention particulière sera apportée, (et devra être menée par le titulaire), notamment sur la qualité des prestations, ainsi que sur les délais d'immobilisations.

3.2 NATURE ET OBJECTIFS DES PRESTATIONS

3.2.1 Nature des prestations

Le titulaire devra au titre du marché :

¹ Dalle : Partie située entre les merlons au milieu des pistes.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Poste 1 - Maintenance totale forfaitaire :

- Réaliser la maintenance préventive selon le calendrier et le plan de maintenance défini
- Recompléter le stock de pièces détachées utilisées (*voir liste en annexe 2*)
- Fournir un diagnostic de panne
- Réaliser la maintenance corrective en dessous du seuil de cinq cents euros hors taxe (sur demande de l'AIA, dans les délais impartis)
- Fournir les pièces détachées et ingrédients pour les dépannages (coût inférieurs au seuil défini dans le marché)
- Réaliser les prestations connexes ([cf. 3.2.4](#)) :
 - Réaliser ou sous-traiter les contrôles réglementaires,
 - Réaliser les consignation, condamnation d'équipements et d'installations

Un stock initial de pièces de rechange sera mis à disposition du titulaire et un inventaire sera effectué en début du contrat, une fois par an, et à la fin du contrat. Ceux-ci seront réalisés par le titulaire accompagné de l'AIA. Les pièces stockées devront être conditionnées conformément aux conditions initiales (emballée, sous vide, DLU respectée, ...)

Le délai de recomplètement (délai entre consommation et remise en stock) est de 15 jours ouvrés maximum, sauf si preuve d'une commande avec un délai identifié imposé par le fournisseur.

Toute intervention ou remplacement sur un élément d'une chaîne de mesure (capteur, sonde...) du Banc fera l'objet d'un signalement obligatoire au RSC, afin d'assurer le réétalonnage par l'AIA de Bordeaux.

Dans l'attente le banc ne sera pas considéré comme apte à être remis en service.

Poste 2 – Poste à bon de commande :

- Réalisation de la maintenance corrective au-dessus du seuil de 500 euros hors taxe
- Prestations destinées à l'amélioration de l'équipement
- Prestations complémentaires ([cf. 3.2.5](#)) :
 - Maintien en conformité réglementaire suite à une évolution normative,
 - Intervention suite à dégradation par du personnel hors titulaire,
 - Fourniture de pièces détachées pour mise en stock.

Le titulaire devra fournir un devis pièces et main d'œuvre.

Les prestations complémentaires :

Ces prestations seront clairement identifiées par l'AIA et feront l'objet de bons de commande **sans notion de seuil** au titre du poste 2.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Le titulaire se devra d'être force de proposition dans le cadre de l'amélioration de la disponibilité, de la fiabilité ainsi que de la maintenabilité du banc.

Toute action pouvant entraîner une modification de l'installation devra être approuvée par le RSC avant réalisation. Ce dernier se chargera d'initier une FMI en collaboration avec les responsables d'exploitations, en charge de la gestion de configuration du banc d'essai.

Toute intervention ou remplacement sur un élément d'une chaîne de mesure (capteur, sonde...) du Banc fera l'objet d'un signalement obligatoire au RSC, afin d'assurer le réétalonnage par l'AIA de Bordeaux.

Dans l'attente le banc ne sera pas considéré comme apte à être remis en service.

Dans tous les cas, le titulaire devra rendre compte (sous forme de compte rendu écrit à donner au RSC ou son suppléant) de l'intégralité des actions réalisées sur le banc d'essai et ses sous-ensembles. Il devra également, participer aux tests de bon fonctionnement en présence de l'AIA qui vérifiera l'état de bon fonctionnement du banc.

3.2.2 Obligations de résultats

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire ne devra pas dépasser les délais définis au contrat sous peine de pénalités de retard.

Dans le cadre de la maintenance corrective en dessous du seuil, le titulaire s'engage à remettre en état de bon fonctionnement le banc et ses sous-ensembles dans les délais décrit au [§ 3.6.3 Priorité](#) et délais d'écrits, selon les critères définis par le constructeur comme étant l'état de bon fonctionnement.

Le titulaire à l'entière responsabilité des moyens mis en œuvre pour assurer le niveau de prestations décrit dans le présent cahier des charges : voir [§ n°6 Exigences de moyens](#).

Le titulaire est garant de la qualité des prestations réalisées. Le titulaire sera également responsable de toute dégradation, de quelque nature que ce soit occasionnée par son personnel.

3.2.3 Opérations de maintenance attendues au titre du poste 1

Opérations de maintenance corrective

Conformément à la norme NF X 60-319, le titulaire effectuera au titre de ce contrat la maintenance corrective.

Les opérations de maintenance corrective, s'effectueront :

- Dans le cadre du poste forfaitaire pour les fournitures dont le montant est inférieur au seuil financier 500 euros ht,
- Dans le cadre du poste forfaitaire pour l'établissement de tous les devis qui devront être conformes aux exigences du CCAP, et ceci sans limite de nombre,
- Dans le cadre du poste à bons de commande pour les fournitures dont le montant est égal ou supérieur au seuil financier de 500 euros ht.

Les interventions exécutées au titre de la maintenance corrective sont :

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Des opérations de dépannage et/ou de réparation sur des éléments dysfonctionnant (panne ou présence de symptôme avant-coureur (vibration bruit température,))

Des demandes de remplacement d'un élément en état normal de fonctionnement seront traitées comme une prestation complémentaire (poste n°2) et initiées selon la procédure FMI.

Opérations de maintenance préventive

Le titulaire doit garantir à l'AIA la bonne conservation des pièces de rechanges dès le début du contrat et jusqu'à la fin de celui-ci.

Le plan de maintenance devra assurer au minimum les prestations définies dans le tableau récapitulatif des actions de maintenance préventive ([fourni en annexe 3](#)). Un plan de maintenance pourra être élaboré et discuté avec l'AIA, sur la base du plan existant. Le titulaire pourra proposer à l'approbation de l'AIA, des modifications des périodicités de maintenance et de mode opératoire. Le titulaire doit être apte à fournir un planning de maintenance préventive.

Le plan de maintenance devra assurer au minimum 1 visite semestrielle.

L'AIA se réserve le droit de vérifier et d'analyser la bonne exécution du plan de maintenance.

Il sera inscrit dans la GMAO par le RSC.

Les ordres de travaux (OT) seront envoyés par mail au titulaire et serviront de départ pour le délai imparti à la réalisation de l'intervention. Le RSC mettra à jour la GMAO à la fin de chaque intervention.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire devra, dès qu'il constate une anomalie, lever celle-ci après approbation du RSC, et l'indiquer dans son rapport de maintenance (par mail, afin de s'assurer que cela n'impacte pas la qualification) en indiquant au minimum les données nécessaires pour remplir un OT (voir exemple en annexe 4). Cependant dès lors que la correction de l'anomalie nécessite le remplacement d'une pièce ou de matériel, il en informe le RSC qui établira une nouvelle demande d'intervention. Celle-ci sera traitée selon les dispositions de la maintenance corrective.

3.2.4 Prestations connexes (poste 1)

Contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires (CVPO) sur demande écrite de l'AIA

Le titulaire doit :

Les contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires sont à la charge du titulaire et cela autant que de besoin au minimum tous les ans à la date anniversaire. La prestation de CVPO en elle-même est intégrée à ce contrat et sera réalisée par une société de contrôle agréée. Le titulaire se conformera au calendrier défini par l'AIA.

Un rapport du contrôle sera remis au RSC dans un délai 5 jours ouvrables à compter de la fin des travaux.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Le CVPO a minima s'établira selon la réglementation en vigueur.

A l'issue du contrôle l'AIA établira une demande de prestation pour lever les non-conformités

Consignation, condamnation d'équipements et d'installations

Chaque demande de consignation et de condamnation d'équipements et d'installations relève d'une prestation de maintenance corrective.

Diagnostic, mesures conservatoires et assistance au traitement d'évènements générés par une cause extérieure

De manière indicative et non exhaustive, cela porte sur :

- Des dégâts collatéraux sur sinistres,
- Une action suite à un incident /accident,
- Une assistance au traitement d'évènements générés par une cause extérieure de type anomalie de fonctionnement d'alimentation en fluide ou énergie,
- Une mise en place de dispositif conservatoire, comme par exemple une bâche de protection, etc....,

Ces demandes relèvent d'une prestation de maintenance corrective.

3.2.5 Prestations complémentaires (poste 2)

Selon les circonstances, l'AIA sera susceptible de confier au titulaire :

- Des prestations de maintien en conformité réglementaire consistant en l'ajout ou la modification d'une installation suite à une évolution normative ou des Contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires,
- Des prestations de maintenance destinées à améliorer la sûreté de fonctionnement (remplacement d'éléments en état de fonctionnement normal ou ajout d'éléments),
- Des prestations de réparation suite à une dégradation ou une utilisation anormale qui ne seraient pas du fait du titulaire,
- Des prestations de remplacement de pièces en obsolescence pourront être demandées,

Chaque demande de prestation complémentaire sera traitée selon les dispositions de la maintenance corrective. A ce titre, elle fera l'objet d'un devis et d'un bon de commande sans notion de seuil au titre du poste 2.

3.3 EXIGENCES FONCTIONNELLES

3.3.1 Obligations du titulaire

Durant toute la durée du contrat, le titulaire doit :

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

- Maintenir l'équipement en conditions d'état de fonctionnement optimal selon ce qui est défini par le constructeur comme étant l'état de bon fonctionnement et en sécurité,
- Garantir les objectifs de disponibilité demandés par l'AIA,
- Entretenir le matériel de manière optimale à des périodes prédéterminées en accord avec l'AIA,
- Maintenir le matériel en état de propreté et de sécurité à tout moment,
- Respecter la politique environnementale du site,
- Respecter les conditions réglementaires, HSCT, de sécurité et d'utilisation,
- Informer immédiatement l'AIA de toute anomalie, mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, la disponibilité ou le fonctionnement des installations et assurer la mise en sécurité immédiate en accord avec l'AIA.

3.3.2 Pilotage des activités

Pour le titulaire, le CCTP comprend à titre indicatif et non exhaustif la gestion des demandes AIA comprenant :

- La prise en compte de chaque demande, le suivi, la clôture et l'archivage (mail au RSC),
- L'établissement des devis (compris dans le forfait et sans limite de nombre),
- La réalisation des prestations comprises dans le forfait, ou suite à émission d'un bon de commande,
- Le management des moyens humains et matériels nécessaires au respect des exigences du contrat.
- L'élaboration et la diffusion des documents (compte rendu par exemple),
- L'assistance téléphonique.

3.3.3 Exploitation sur site d'Orléans

Horaires de fonctionnement

!! le site se situe dans une zone protégée sur un terrain militaire !!

Les horaires de fonctionnement ou horaires d'ouverture, ainsi que les conditions d'accès de la base aérienne sont soumis à la réglementation de la base aérienne d'Orléans. Les interventions sont réalisées durant les heures de fonctionnement de la base

En fonction des contraintes de production, les horaires d'intervention du site sont susceptibles d'être étendues.

Les personnels du titulaire sont susceptibles d'être invités à quitter le site en raison des activités de l'AIA ou de perturbation interne (grève, incident...). Les informations liées à cette situation seront consignées pour être éventuellement prises en compte dans les délais de réalisation.

Les dépassements d'horaires resteront exceptionnels, et seront soumis à la validation de l'AIA selon un préavis de 1 jour ouvré minimum. La présence d'un personnel de l'administration connaissant le site sera obligatoire. Le Titulaire n'a pas l'autorisation d'aller et venir seul, sans accompagnement d'un personnel de la base.

Le titulaire pourra être appelé à la demande de l'AIA, à intervenir en cas d'urgence.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

3.3.4 Précautions particulières

Impact du titulaire sur l'activité du site

Lors des opérations du titulaire, toutes précautions doivent être prises pour assurer la protection et la sécurité des personnes et des équipements, qu'il s'agisse de mobilier ou de machine. La mise en place de protection sur les matériels aéronautiques est à la charge de l'AIA. Le mouvement de matériel aéronautique ne relève en aucun cas du présent contrat.

Pour cela le titulaire, avant toute intervention se signalera auprès du **responsable local²** concerné afin de l'informer des troubles de jouissance éventuels et de la durée prévisionnelle de l'intervention. Il ne pourra intervenir qu'après approbation de ce responsable.

Sur la base aérienne, le bureau prévention de la base (BPEI) pourra réaliser un plan de prévention avec le titulaire. Les mesures de prévention de la base aérienne y seront incluses.

Le titulaire ne peut interrompre le fonctionnement d'une installation.

De plus le titulaire fournira avant chaque venue le planning des interventions (10 jours ouvrés). Ce planning comportera les prévisions de réalisation de toutes les commandes notifiées ainsi que les correctifs majeurs planifiés.

Un état des lieux contradictoire préalable à toute intervention peut être demandé par l' AIA ou le titulaire afin d'éviter les contestations ultérieures.

Le titulaire ne peut interrompre le fonctionnement d'une installation.

De plus le titulaire fournira avant chaque venue le planning des interventions (10 jours ouvrés).

Ce planning comportera les prévisions de réalisation de toutes les commandes notifiées ainsi que les correctifs majeurs planifiés.

Mesure particulière en cas de défaillance du personnel du titulaire

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire sera tenu de répondre à ses obligations de résultats.

En cas de carence du titulaire (RTEC et son suppléant injoignable), ou en cas de danger, l'AIA se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité du titulaire en cas d'accident.

Sujétion pour manutention et démontage d'équipements ou de pièces

² Personne en charge de la gestion des activités, par zone.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Le titulaire prend en compte dans le cadre de son forfait la dépose et la repose de tout équipement ou pièce qui pourraient être nécessaires pour accéder à l'organe objet de sa prestation.

3.4 SPECIFICATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES ASSOCIEES

Le titulaire devra satisfaire à un engagement d'organisation minimum pour répondre à ses obligations de résultats.

3.4.1 Structuration et mise en œuvre de l'organisation générale

Dès la notification, le titulaire structurera et mettra en œuvre son organisation générale. Il fournira au RSC les éléments suivants (à titre indicatif et non exhaustif) :

- Les documents hygiène et sécurité (habilitation, autorisation de conduite...)
- Les documents de suivi (rapport, fiche d'incident, prise de décision), => soumis à validation du RSC
- Les différentes pièces et éléments utilisés dans la relation AIA / fournisseurs,
- Le système de gestion des demandes,
- Les documents de recensements (modèle de fiche individuelle) => soumis à validation du RSC
- Les gammes et plans de maintenance (si modification) => soumis à validation du RSC
- Les documents administratifs indiqués au CCAP (déclaration du personnel, de sous-traitance, ...),
- Et tous les documents utiles à la réalisation de la prestation.

3.4.2 Prise en charge de l'installation : inventaire / état des lieux

Dès la notification, le titulaire aura à sa charge la réalisation d'un état des lieux de l'installation ainsi qu'un inventaire du stock mis à sa disposition.

L'état des lieux doit permettre de caractériser les installations :

- Un état des lieux des équipements (état, observations, ...) et des pièces en stock (y compris emballage) sera réalisé. Le titulaire proposera pour validation au RSC un formulaire type pour l'état des lieux
- Un complément d'identification, si nécessaire, sera effectué en respectant la codification interne. Les règles seront expliquées si le cas se présente.
- Le titulaire effectuera, l'inventaire des documents existants qui lui auront été remis ou mis à sa disposition.
- Une planification détaillée pour l'exécution des interventions préventives sera proposée à l'AIA.

La fin de la prise en charge correspond à la remise par le titulaire, sous forme papier et informatique, de l'état des lieux et de l'inventaire, dans un délai d'un mois. La date de remise sera formalisée avec la transmission d'une attestation signée par l'AIA et le titulaire. Dans ce document, le titulaire signalera d'éventuels défauts ou non conformités constatés sur les installations.

Le titulaire pourra se soustraire à ses obligations d'intervention sur l'installation uniquement si celle-ci présente une non-conformité majeure pouvant faire peser un risque sur ses intervenants et si elle a été signalée par un organisme de contrôle.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Le titulaire devra prendre en compte les clauses de garanties légales et particulières des installations dont il a la responsabilité.

3.4.3 Période d'exécution

Le titulaire doit assurer les fonctions suivantes :

- Prise en charge des demandes à la date d'exécution du contrat.
- Réaliser l'ensemble des opérations de maintenance nécessaires : au respect du plan de maintenance, de la réglementation en vigueur, des règles de l'art, et de l'obligation de résultats.
- Assurer le suivi et le contrôle de la maintenance, des visites et des inspections techniques de contrôle.
- Fournir tous les éléments à intégrer à la GMAO au format informatique.

3.4.4 Modalité de réversibilité

Le titulaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations relatives aux équipements (autre que le plan de maintenance et la documentation constructeur) et à leur maintenance conformément à l'ensemble des prestations dont le titulaire a la charge.
- Laisser en fin d'exécution du contrat, ou en cas de résiliation, les matériels ou équipements en état de fonctionnement et de maintenance à jour.

Un comparatif entre l'inventaire / état des lieux du titulaire sortant et celui de l'entrant sera réalisé. Si une dégradation notable (entachant l'intégrité du matériel, son fonctionnement, etc..) de l'état du matériel est constatée, sans que le titulaire sortant ait signalé le problème au RSC (pas de demande d'intervention encours), la remise en état sera réalisée par le titulaire entrant selon les termes de son contrat. Le coût financier de la remise en état sera à la charge du titulaire sortant.

Une vérification quantitative et qualitative du stock mis à disposition par l'AIA, ou créé en cours de contrat, sera réalisée. En cas d'écart entre le stock théorique et le stock réel, le coût financier de la remise à niveau sera à la charge du titulaire sortant.

3.5 EXIGENCES PARTICULIERES

3.5.1 Exigences liées aux sites

Les objets ou matériels aéronautiques entravant les travaux ou les prestations doivent être signalés au RSC qui aura à charge de les faire déplacer ou protéger par le personnel de l'AIA.

3.5.2 Autorisation de conduite des chariots et nacelles

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Lors de l'utilisation d'un chariot automoteur de manutention ou d'une nacelle élévatrice par l'entreprise intervenante, l'AIA se réserve le droit de vérifier que la personne chargée de le conduire est impérativement titulaire d'une autorisation conformément aux dispositions du Décret N°98-1084 du 2 décembre 1998.

Dans les ateliers de l'AIA l'usage de moyens à moteur thermique avec risque d'intoxication par des gaz d'échappement est interdit

3.5.3 Exigences liées à l'exécution de la prestation proprement dite

Le titulaire fournira les EPI obligatoires et adaptés aux travaux et activités à réaliser ainsi qu'à ceux nécessaires sur le site à la prestation et au contexte.

Les protecteurs et dispositifs de protection, les équipements et produits de protection individuelle doivent être conçus et fabriqués de manière à protéger les personnes, dans des conditions d'utilisation et de maintenance conformes à leur destination, contre les risques pour lesquels ils sont prévus. Ils seront fournis par le prestataire à son personnel.

3.5.4 Exigences concernant les matières entrant dans la réalisation de la prestation

L'emploi de produits dangereux (produits soumis à étiquetage obligatoire) est conditionné par l'acceptation préalable de l'AIA et au respect des précautions d'emploi définies par la Fiche de Données de Sécurité des produits concernés. Le titulaire devra fournir la FDS la plus récente de chaque produit dangereux avant de pouvoir l'utiliser.

Aucun produit contenant des CMR ne sera autorisé sans justification et sans l'accord de l'AIA.

3.5.5 Exigences concernant la logistique

Le titulaire devra mettre en place les moyens logistiques nécessaires afin de satisfaire aux exigences de délai d'intervention. Le titulaire fait son affaire, avec ses propres moyens, de toute manutention de pièces ou d'équipements à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, en prenant soin de ne pas apporter de gêne au bon fonctionnement de celui-ci.

L'acheminement du matériel et des produits nécessaires à l'exécution de prestations devra être effectué selon les itinéraires et les horaires autorisés par l'AIA. L'AIA ne réceptionnera aucune pièce destinée au titulaire.

3.5.6 Exigence hygiène, sécurité et conditions de travail

-A la notification du contrat et avant le début des interventions, un plan de prévention sera établi par l'AIA en présence du titulaire.

-Sur la base aérienne concernée, le bureau prévention de la base (BPEI) pourra également réaliser un plan de prévention avec le titulaire. Les mesures de prévention propres à la base aérienne y seront incluses.

-Le titulaire s'assurera que tous les intervenants (du titulaire ou de ses sous-traitants) ont connaissance de ce plan de prévention. Pour cela il devra faire signer l'« Attestation de formation au

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

plan de prévention » à tous ses personnels, ainsi qu'à ceux des sous-traitants, valable sur toute la durée du contrat (exemplaire fourni par l'AIA Bx lors de l'établissement du plan de prévention).

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations dans le respect des règles spécifiques à l'hygiène et à la sécurité des personnels. Pour cela, le titulaire s'engage à respecter les dispositions relatives aux mesures de préventions concernant les prestations effectuées dans un organisme de la défense par une entreprise extérieure et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer, sans contrepartie.

Le titulaire devra signaler au RSC, dans un délai d'un jour ouvré maximum, tout accident du travail dont serait victime un de ses salariés ou sous-traitants dans l'exécution des prestations objet du présent contrat.

Le plan de prévention sera mis à jour autant que de besoin. Dans le cas d'un nouveau sous-traitant, le titulaire devra le signaler au RSC afin que celui-ci soit enregistré sur le plan de prévention.

Le titulaire sera responsable jusqu'à leur emploi de la conservation des matériels approvisionnés pour le chantier. Il devra demander l'accord afin de définir les emplacements de mise en dépôt provisoire.

Le titulaire s'assurera du besoin en moyens spécifiques pour tout travail en hauteur. Aucun travail sur échelle ou moyen non-conforme n'est accepté.

Lorsque le produit rentre dans le champ d'application des directives CE, le titulaire fournira la déclaration CE de conformité.

Le titulaire devra se conformer aux directives européennes ATEX en vigueur.

Référence ATEX : code du travail et des directives européennes ATEX.

Pour les zones ATEX : Le titulaire devra démontrer que les matériaux ou équipements qu'il voudra mettre en œuvre sont conformes avec la législation en vigueur (adéquation du matériel avec le zonage de l'AIA). Aucun matériel ou équipement ne sera installé sans la validation préalable de l'AIA.

Le titulaire s'engage à utiliser un matériel adapté et répondant en tous points aux normes de sécurité et à employer un personnel habilité conformément à la législation en vigueur, notamment si les travaux s'effectuent en zone ATEX.

Pour un équipement générant une ATEX : le titulaire devra fournir au RSC un schéma de zonage de son équipement ainsi que la liste des matériels électriques et leur marquage ATEX.

Les zones ATEX du banc sont identifiées en [annexe 5](#).

3.5.7 Exigence concernant la protection de l'environnement

Le titulaire appliquera les consignes de protection de l'environnement données par la base.

Le titulaire est responsable de tous les moyens et matériels qu'il met en œuvre pour l'exécution de la prestation. Toutes les précautions seront prises pour éviter de dégrader l'environnement. Il veillera notamment à limiter au maximum les risques de pollution vis-à-vis de l'eau, de l'air et du sol.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

En cas de risque de pollution, le titulaire, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement la prestation et informera aussitôt le RSC.

Air

L'air sera protégé par captation au maximum des poussières et vapeurs, utilisation des produits en quantité strictement nécessaire, fermeture à chaque fois que possible des pots de peinture et solvants.

Eau

Il n'y a pas d'eau sur le site. Tout besoin en eau devra être géré par le titulaire. Toutes les eaux polluées devront être évacuées.

Sol

Matériels utilisés en parfait état, ne présentant pas de fuites hydrauliques. Stockage des produits sur rétentions.

Économie d'énergie et de ressources

Limitier au strict nécessaire l'utilisation des installations techniques consommatrices d'énergies et de ressources.

Utilisation des Substances et préparations dangereuses (SPD) pour l'environnement

Seuls les produits et ingrédients spécifiés ou approuvés par l'AIA BX doivent être utilisés par le titulaire.

Ils seront stockés sur rétention dans le respect de la réglementation sous la responsabilité du titulaire.

Déchets

Tous déchets issus des divers travaux ou prestations de ce CCTP doivent être évacués par le titulaire, sauf accord éventuel de l'AIA-Bx pour utiliser sa filière de gestion des déchets. Les consignes de tri devront être scrupuleusement respectées.

Les déchets évacués (dangereux ou non) feront l'objet d'un bordereau de suivi de déchets (BSD) émis via la plateforme ministérielle TRACKDECHETS (N°SIRET de l'établissement : 150 000 289 00028) et devront être traités selon la réglementation en vigueur.

Formation et sensibilisation des personnels

Le titulaire doit communiquer la politique de prévention des accidents majeurs et la plaquette sur le tri des déchets de l'établissement à tout le personnel qu'il détache sur le site et lui permettre de participer aux séances de sensibilisation qui seraient proposées par l'établissement. La liste des différents personnels sensibilisés doit être disponible sur le site (avec émargements).

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Le titulaire doit s'assurer que toute personne exécutant une tâche qui a potentiellement un impact significatif sur l'environnement est compétente (par formation initiale, professionnelle ou expérience) et conserver les enregistrements associés.

3.5.8 Protection des zones d'intervention

Les zones d'intervention sont obligatoirement balisées et interdites à la circulation du personnel autre que les intervenants du titulaire.

Le titulaire fournira les installations de chantier nécessaires à son personnel pour les différents travaux ou prestations à réaliser qui nécessite une installation provisoire.

Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, le titulaire pour les prestations dont il a la charge devra à ses frais, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation adaptée et prévenir les divers usagers et le personnel de l' AIA de la présence de risques.

3.5.9 Utilisation du matériel AIA

Aucun moyen appartenant à l'AIA ne sera prêté au titulaire.

Tous les outillages et moyens spécifiques (nacelles, chariot élévateur, ...) nécessaires pour la bonne exécution du contrat, sont à la charge du titulaire.

3.5.10 Prévention contre l'incendie

L'entrepreneur titulaire du marché devra assurer à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de protection nécessaires contre l'incendie, de son chantier et de ses moyens.

Travail par point chaud :

- Le personnel de la société devant effectuer des travaux par point chaud devra être formé à la manipulation des extincteurs. Les attestations de formation devront être détenues par le RSC.

Le titulaire évaluera les risques incendie de ses chantiers et activités. Selon le résultat, il fournira un ou des extincteurs adéquats pendant la durée des travaux ou activités concernés.

3.5.11 Stockage du matériel et des produits

Le stockage du matériel devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Les dispositifs de stockages (étagères, bac de rétention...) nécessaires sont à la charge du titulaire.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine de son évacuation sans préavis par l'AIA et aux frais du titulaire.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

3.5.12 Confidentialité

L'AIA est propriétaire de l'ensemble des documents et informations, y compris ceux établis par le titulaire dans le cadre de ce contrat. Le titulaire est tenu au secret professionnel dans le cadre de ce contrat.

La prise de vues photographiques ou vidéo est formellement interdite sauf accord explicite de l' AIA pour une durée et un objet donné. Pour la mise à jour de plans nécessitant des relevés photographiques, le titulaire établira une demande écrite auprès de l' AIA.

3.5.13 Droits d'accès aux réseaux informatique

[Voir §4.6.2](#)

3.6 SURETE DE FONCTIONNEMENT – EXIGENCES OPERATIONNELLES

3.6.1 Demandes de prestation

Toutes les demandes de prestation sont classées selon les 2 catégories suivantes :

- Prestation préventive
- Prestation corrective.
- Cette catégorie regroupe tout ce qui est autre que préventif et respecte la répartition entre le poste 1 (forfaitaire) ou poste 2 (bon de commande) ([cf. §3.2.5](#)). Elle se décompose en :
 - Demandes de type DD (Demande Dépannage) qui peuvent correspondre au poste 1 ou 2
 - Demandes de type DT (Demande de Travaux) qui correspondent au poste 2

A titre indicatif, une demande de prestation peut s'appeler « OT » ou Ordre de Travail.

Cet OT indique l'installation concernée, sa localisation, les actions à mener, et/ ou l'objet de la demande. Cet OT sera fourni au titulaire par mail par le RSC.

En cas de défaut d'entretien, toutes les conséquences sont à la charge du titulaire (cf. pénalités CCAP).

Définition d'une prestation préventive ([cf. § 3.2.3](#) et [§3.2.4](#))

Chaque demande de prestation préventive intègre la liste des actions menées sur une installation. Le titulaire aura accès aux prévisions de demande de prestations préventives au moins 30 jours calendaires avant leur date de début afin de pouvoir approvisionner les rechanges nécessaires.

Définition d'une prestation corrective (cf. [§3.2.3](#) et [§ 3.2.5](#))

Chaque demande de prestation corrective intègre tout ou partie des actions suivantes :

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

- a. L'intervention : elle correspond au déplacement du titulaire sur lieu, les constatations et la sécurisation,
- b. Le dépannage : Il correspond au diagnostic, à la remise en service provisoire ou définitive et à l'établissement des actions correctives à réaliser et de la liste des éventuelles pièces de rechange nécessaires. La mise en œuvre et la fourniture pourront se faire dans le cadre d'une réparation au forfait ou d'un bon de commande par l'intermédiaire d'un devis,
- c. Le devis : il reprend les actions correctives à réaliser et la liste des éventuelles des pièces de rechange nécessaires,
- d. La réparation : elle correspond à la mise en œuvre, pour une remise en service définitive, des actions correctives et de l'éventuelle fourniture de pièce dans le cadre du forfait ou d'une commande ([cf §3.2.3](#)) « Opérations de maintenance corrective »).

L'intervention : Précisions

Avant toute intervention, le titulaire a l'obligation de :

- Se signaler auprès du responsable local mais devra auparavant obtenir un accord par mail du RSC.
- Faire dater et signer l'OT avant d'intervenir, par le RSC ou son suppléant.
- Effectuer au besoin un état des lieux contradictoire préalable à la demande du titulaire ou de l'AIA afin d'éviter les contestations ultérieures.

Intervention en urgence pour une mise en sécurité

Dans les cas d'urgence, mettant en cause la protection, la sécurité des personnes ou la conservation des biens, le titulaire a la possibilité de procéder aux manoeuvres de sécurité, remises en état, réparations ou mises hors service qui s'avèreraient nécessaires sur demande de l' AIA. Dès lors qu'elle ne nuit pas aux biens et aux personnes, son intervention doit être immédiate, faute de quoi sa responsabilité est engagée en cas d'aggravation de la situation.

Détail d'un devis

Dans certains cas le titulaire peut être amené à réaliser un devis conformément à l'annexe de prix du marché, lequel pourra être exploité conformément au [§ 3.2.1](#) poste 2.

Détail d'une réparation

Le titulaire réalise les opérations de maintenance, dans le cadre du forfait ou du poste à bon de commande, avec ou sans remplacement de pièce et remet en service l'installation de manière définitive.

3.6.2 Déroulement d'une prestation

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Initialisation

Chaque demande de prestation est initialisée avec la réception par le titulaire de la demande quelle que soit sa forme.

Conformément au [§3.6.1](#), l'OT sera transmis par mail avec demande d'accusé de réception. En cas de demande verbale (envisagée uniquement en cas de prestations urgentes), celle-ci sera systématiquement retranscrite dans l'heure sous forme numérique ou papier pour des raisons évidentes de traçabilité.

En cours d'avancement

Le titulaire effectue les opérations validées par le RSC. Il devra informer le demandeur et le RSC de l'état d'avancement des interventions au maximum 24 h après chaque évolution ou nouvelle information (actions en cours, attente livraison...).

Clôture d'une demande de prestation

A la fin de toute intervention, le titulaire a l'obligation de :

- Faire dater et signer l'OT par un personnel AIA qui aura vérifié que les travaux ont bien été effectués et/ou que l'installation fonctionne.
- Informer le RSC et le demandeur par mail de l'intégralité de ses interventions en mentionnant :
 - La nature de l'intervention ou de la réparation,
 - Date et heure d'arrêt,
 - Diagnostic, remède palliatif puis curatif réalisé (en correctif),
 - Actions réalisées (en préventif),
 - Intervenants,
 - Date et heure de remise en route des éléments à l'arrêt, durée d'indisponibilité,
 - Le temps passé,
 - La liste exhaustive du matériel remplacé (référence des pièces) et un coût global (en correctif et préventif),
 - Les remarques éventuelles en vue d'une amélioration conformément au paragraphe [5.1](#).

Le respect de ces dispositions sera particulièrement vérifié.

3.6.3 Priorité et délais

Demande de prestation préventive

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Chaque demande de prestation préventive devra être terminée au plus tard le jour de la date de fin prévue qui est indiquée sur la demande.

Prestation corrective

Une demande de prestation corrective peut être classée selon des priorités allant de P0 à P2.

Chaque demande de prestation corrective devra être terminée au plus tard le jour de la date de fin prévue qui est indiquée sur la demande selon les délais définis le tableau.

Demande de prestation Sécurité P0

Une demande de prestation Sécurité P0 correspond par exemple à :

- Une panne ou un évènement pouvant mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes.

Les objectifs fixés pour ce type de demande de prestation sont (cf. [§ 3.6.1](#)) :

Intervention en **urgence**

Dépannage : Si après le diagnostic et la remise en service provisoire ou définitive, des actions correctives sont nécessaires avec d'éventuelles pièces de rechange à approvisionner dans le cadre du forfait ou pour l'établissement d'un devis, l'intervention fera l'objet d'une nouvelle demande avec un nouveau classement pouvant aller de P1 à P3.

Demande de prestation normale P1

Une demande de prestation **normale P1** concerne une installation. Elle correspond par exemple à une panne ou un évènement mettant à l'arrêt une installation.

Les objectifs fixés pour ce type de demande de prestation sont (cf. [§ 3.6.1](#)) :

Intervention

Dépannage,

Devis si >forfait

ou

Réparation

La remise en service définitive si elle peut être réalisée immédiatement lors de l'intervention devra être privilégiée.

Demande de prestation planifiée P2

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Une demande de prestation **planifiée P2** peut concerner toutes les installations. Elle correspond par exemple à une panne ou un événement concernant une installation sans la mettre à l'arrêt.

Les objectifs fixés pour ce type de demande de prestation sont (cf. § [3.6.1](#)) :

- a. Dépannage : Après le diagnostic et la remise en service provisoire ou définitive, des actions correctives sont nécessaires dans le cadre d'une réparation au forfait ou pour l'établissement d'un devis et/ou l'approvisionnement d'éventuelles pièces de rechange.

Et/ou

- b. Devis

ou

- c. Réparation

Dispositions particulières

Dans le cadre du poste n°1 (forfaitaire)

Concernant les priorités. L'AIA pourra changer la priorité d'une demande d'intervention en montée ou en descente.

Le titulaire pourra faire une demande de changement de priorité. Il devra impérativement justifier sa demande et démontrer que la cause est indépendante de sa volonté. Si l'AIA refuse une demande, le RSC en informe le titulaire et la date de fin prévue est maintenue.

Pour une demande de prestation planifiée P2, le délai sera fixé par le RSC.

Concernant les devis. Le titulaire dispose du délai précisé ci-dessous pour le remettre par mail.

Concernant les délais, chaque demande de prestation transmise au titulaire comportera une date de fin prévue. Cette date est calculée en ajoutant, le délai, qui est fonction de la priorité (cf tableau ci-dessous), à la date du jour de transmission au titulaire.

En l'absence de priorité sur une demande de prestation adressée au titulaire, celle-ci est considérée de type P1.

Dans le cadre du poste n°2 poste à bon de commande

Lorsqu'une demande de prestation fait l'objet d'une commande, le délai de réalisation de cette prestation est fixé sur la commande. En cas de retard, des pénalités sont appliquées (voir CCAP).

Les délais sont exprimés en jours ouvrés et sont données à partir de la réception de la demande d'intervention (OT par mail).

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Actions Type de demande Par ordre croissant	Intervention	Remise en service provisoire en mode dégradé (palliatif)	Remise de Devis	Réparation définitive
P0 – Sécurité	2 jours	5 jours		
P1 – standard	5 jours	10 jours	10 jours	15 jours
P2 – planifiée			15 jours	20 jours

Tableau 1 : Synthèse des délais maximums de prestation dans le cadre du forfait

Le titulaire ne pourra pas se fonder sur une typologie d'intervention incorrecte pour ne pas assurer le niveau de performance (disponibilité...) requis.

3.6.4 Pièces de rechanges

Le titulaire assurera la fourniture des pièces de rechange et/ou des matériaux nécessaires à l'exécution de toutes les interventions au titre du forfait ou d'une commande.

Le titulaire choisira des matériels identiques à la nomenclature du constructeur du banc (dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'obsolescences et ne remettent pas en cause la sûreté de fonctionnement, et les exigences formulées dans le présent CCTP). Ceci s'applique notamment, de manière non limitative et non exhaustive, aux éléments hydrauliques, pneumatiques, électriques. Dans le cas d'obsolescence, le titulaire proposera des matériels de performance à minima identique à ceux des matériels remplacés, et compatibles avec les équipements conservés. Ce remplacement sera soumis à l'acceptation du RSC.

Le titulaire fournira les certificats de conformité et d'étalonnage systématiquement au RSC.

L'AIA sera en mesure, durant 15 jours ouvrés, de réclamer les pièces et consommables changés. A l'issue, le titulaire appliquera les dispositions du paragraphe [§3.5.7](#).

Consommables, pièces détachées et pièces de sécurité

Pour toute réparation ou tout remplacement mettant en cause un matériel de rechange normalement stockable, ayant déjà fait l'objet d'un précédent approvisionnement par le titulaire au cours du marché, les délais pour les réparations ou remplacement sont identiques à ceux indiqués au [§ 3.6.3](#). En cas de rupture de stock, la responsabilité du titulaire est pleine et entière.

3.7 CLAUSES DEFINISSANT LES CONTRAINTES TECHNIQUES

3.7.1 Contraintes générales

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Le matériel déposé reste la propriété de l'AIA et sera manutentionné par le titulaire à l'endroit désigné par le RSC au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les débris et déblais seront évacués par le titulaire et seront signalés via la mise en place d'un registre de déchets.

3.7.2 Articulation avec les services de l'AIA

Le titulaire devra tenir compte des impératifs d'exploitation de l'AIA ainsi que de la base pour réaliser les prestations. Ces exigences lui seront fournies par le RSC.

3.7.3 Représentation de l'AIA

L'AIA peut désigner tout organisme pour le représenter quelle que soit le type de prestation (suivi, contrôle inspection...) dans le cadre du présent contrat et de son suivi. Le titulaire devra obligatoirement se conformer aux instructions qui en découleront et devra transmettre tout document demandé par l'AIA.

3.8 EXIGENCES D'ASSURANCE DE RESULTATS

3.8.1 Opération de vérification de la conformité d'acceptation et de réception de la prestation

Dispositions communes à tous les postes

Concernant les demandes de prestation, le titulaire devra à la fin de chacune d'elle :

Démontrer au demandeur de la prestation que celle-ci a bien été réalisée (installation remise en service, travaux effectués, zone d'intervention propre...),

Clôturer la demande de prestation selon [§3.6.2](#)

Transmettre les demandes clôturées et signées du demandeur au RSC ainsi qu'au demandeur.

Concernant les rapports d'activités, le titulaire devra fournir des rapports d'activité conformes aux exigences du [§ n° 3.4.1](#).

Prestations à bons de commande

Dans le cadre du poste à bons de commande, l'achèvement des travaux de chaque poste de la commande est signifié par le titulaire au RSC par remise d'une attestation d'achèvement de prestation (modèle transmis à la notification). Ce document doit être transmis au RSC par mail. Il précise la date à laquelle le titulaire estime avoir terminé la prestation (date de signature du demandeur pour la clôture de la demande) ainsi que la date de transmission par mail. Ceci déclenche la procédure de réception de l'administration.

Le RSC retourne par mail cette attestation contresignée et datée du jour de la réception (= date du mail de réception).

NOTA : Pour chaque paiement d'un poste d'une commande et après avoir attendu la fin du délai de réception prévu au CCAP, le titulaire devra impérativement joindre à sa facture l'attestation concernée contresignée par le RSC.

La réception sera prononcée par l'AIA à l'issue des opérations de vérification suivantes :

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

- Contrôle de conformité avec les exigences techniques de la commande et du devis;
- Contrôle des critères de sécurité (CE);
- Essais de fonctionnement afin de vérifier l'absence de toute anomalie, réalisés en présence du titulaire ;
- Le cas échéant, fourniture de la documentation en français (à titre indicatif et non exhaustif) : notice de fonctionnement, fiche technique, plan de l'installation, plan de maintenance, ...

3.8.2 Conditions de surveillance

Le titulaire doit se soumettre à tout contrôle exercé par l'administration ou ses représentants.

3.9 CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EMBALLAGE

Le titulaire doit se soumettre à tout contrôle exercé par l'administration ou ses représentants

3.10 CONDITIONS DE GARANTIE

Les clauses de garantie usuelles seront appliquées en restant conformes au CCAP.

La mise en œuvre de la garantie s'exécute comme une intervention corrective selon le [§ n°3.2.3](#) et [3.2.5](#). Le niveau de priorité sera défini par l'AIA.

Cette garantie inclut l'intégralité des pièces, de la main d'œuvre et tous autres frais associés (transport, certificat...).

Pour toutes prestations effectuées par le titulaire dans le cadre de ce contrat, les garanties des équipements concernés s'appliquent intégralement à partir du jour de la réception par l'AIA.

4 EXIGENCES DE MANAGEMENT

4.1 Exigences relatives à la structuration de la prestation

4.1.1 Management et organisation de la prestation

Le personnel du titulaire travaillera sous la seule autorité de sa propre entreprise. Il ne recevra donc pas d'ordre direct de la part de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux, ni de la Base Aérienne, ni du détachement.

Sur convocation du RSC, le RTEC sera tenu d'assister aux diverses réunions pouvant se dérouler sur le site d'intervention ou sur le site de l'AIA (maximum une fois par an) ou d'y déléguer un des agents ayant pouvoir de décision.

Le titulaire mettra à jour son schéma opérationnel et fonctionnel à chaque fois que celui-ci évoluera et le transmettra au RSC.

Une réunion annuelle (à minima) sera tenue entre les deux parties. Cette réunion permettra de faire le bilan de toutes les actions de maintenance (préventive et corrective), des pièces remplacées, de l'état du stock et de l'état général de l'installation.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

4.1.2 Habilitation

Le terme « habilitation » désigne les certificats professionnels obligatoires nécessaires à la prestation du titulaire ou/et de son personnel. Elles seront fournies durant la période de préparation et mises à jour autant que de besoin (cf. CCAP).

De manière indicative et non exhaustive, l'habilitation minimale requise est, la conduite de nacelle et de chariot automoteur.

4.1.3 Gestion de la documentation

Le titulaire mettra à jour la documentation technique associée au cycle de vie de l'installation en indiquant notamment :

- Le planning d'élaboration et son état d'avancement,
- Les règles d'identification,
- L'élaboration et la validation de la documentation.

4.1.4 Gestion du stock

Le titulaire gèrera le stock fourni par l'AIA ainsi que le sien afin de répondre à ses obligations de résultats.

4.2 EXIGENCES RELATIVES A LA MAITRISE DE CERTAINES PERFORMANCES

4.2.1 Engagement de l'AIA

L'AIA s'engage :

- A fournir les informations dont il dispose concernant les équipements à la charge du titulaire,
- A informer le titulaire de toute modification, extension, organisation (etc...) pouvant avoir une incidence sur l'exécution ou l'étendue de sa mission,

4.2.2 Exigence relatives au management et à l'organisation

Management

Sous quinze jours maximum après la notification, le correspondant unique RTEC, responsable de la gestion technico-administrative du contrat sera désigné. Son remplaçant sera également désigné. Les personnes, ou leur remplaçant, responsables de l'exécution du marché devront être joignables à tout moment de manière aisée durant les heures de fonctionnement du site.

La modification du nom du RTEC ou de son suppléant devra être indiquée à l'AIA sans délai.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Organisation de l'exécution

L'organisation du titulaire doit lui permettre de répondre à ses obligations de résultats afin d'assurer l'exploitation des installations dans le cadre du poste forfaitaire et du poste à bons de commande.

4.2.3 Management des demandes

Réception et traitement des demandes

Le titulaire doit disposer d'un dispositif de réception et de traitement des demandes émises par l'AIA. Ce service est à la charge exclusive du titulaire et sera mis en place complètement au plus tard une semaine avant la fin de la période de préparation.

Durant les heures ouvrées, il doit permettre de recevoir et de prendre en compte tous les appels téléphoniques et/ou demande d'intervention qui précisera la priorité en fonction du problème constaté. Il prendra en compte toutes les demandes formulées par l'AIA, qu'il s'agisse :

- De demandes de prestations.
- De désordres sur les installations.
- De demandes de devis.
- De demandes d'informations diverses sur les installations ou prestations.

Un numéro unique non surtaxé sera mis à disposition de l'AIA qui permettra de centraliser l'ensemble des appels et les demandes d'interventions. Les actions exécutées en dehors des heures ouvrées seront également traçées sous forme papier et numérique.

4.2.4 Management du contrat

Réunions de suivi

[Voir paragraphe 4.1.1](#)

Rapport d'activité

A - Dispositions générales

Le formalisme et le contenu du rapport pourront être adaptés par le titulaire avec approbation du RSC. Il sera susceptible d'évoluer autant que de besoin durant toute la durée du contrat à la demande de l'AIA. L'AIA peut demander tout complément d'information utile. Le rapport est remis sur papier et fichier informatique avant la réunion (2 jours ouvrés).

B - Rapport annuel

Un rapport annuel sera réalisé par le titulaire et remis à l'AIA, au plus tard le dernier jour du premier mois qui suit la fin d'une période.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

4.3 MAITRISE DES COUTS ET DES DELAIS

Sans objet

4.4 SUIVI QUALITE

Les documents seront tracés, numérotés, indicés, datés et visés. L'AIA se réserve le droit de réaliser des audits qualités à tout moment durant l'exécution du marché.

4.5 SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Dans le respect des certifications et des contraintes du site, le titulaire décrira à la remise des offres :

- Ses procédures internes (intervention, prise en compte des demandes, ...)
- Ses modes opératoires.
- La grille de compétence de son personnel.

4.6 REGLEMENTATION DES ACCES AU SITE

4.6.1 Accès au site

Tous les personnels devront préalablement à leur entrée sur site avoir été agréés par l'administration. A cet effet,

1 - pour les personnels de nationalité française : 5 jours ouvrés avant leur entrée sur site, faire parvenir au responsable de l'AIA chargé du suivi du contrat leur nom-prénom- date et lieu de naissance, adresse du domicile (nationalité). Les personnes sont tenues de se présenter sur site munies de papiers d'identité (CNI ou passeport)

2 - pour les personnels de nationalité étrangère : 11 jours ouvrés avant leur entrée sur site, faire parvenir au responsable de l'AIA chargé du suivi du contrat leur nom-prénom- date et lieu de naissance, adresse du domicile, nationalité, n° de passeport valide ou de carte d'identité (pour ressortissants de l'Union Européenne) ou de permis de séjour. Les personnes sont tenues de se présenter sur site munies de leur papier d'identité (passeport, carte d'identité, permis de séjour).

3 – Le refus d'agrément (ou d'entrée) par l'administration d'un personnel n'est pas suspensif de délais et obligations du fournisseur et n'aura d'autre justificatif que des considérations de sécurité de la défense. Le détail de ces considérations n'est pas communicable.

4.6.2 Accès aux moyens informatiques

- Sur site, le Titulaire n'aura aucune possibilité d'accès informatique avec les équipements appartenant à l'AIA.
- Les connexions 4G/5G ou WIFI sont strictement interdites même avec ses propres matériels.

5 EXIGENCES D'ASSURANCE DE LA QUALITE

5.1 RESPONSABILITES, PLANIFICATION, COMMUNICATION

Pour assurer la réalisation des prestations, objet du présent CCTP, le titulaire devra assurer :

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

- L'encadrement direct de son personnel exécutant par un chef d'équipe ou un agent de maîtrise qualifié, faisant partie de son effectif,
- La quantité de personnel requis pour répondre à ses obligations, ainsi que leur qualification,
- L'ensemble des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- La fourniture de la totalité des outillages et moyens nécessaires à l'exécution des prestations,
- La fourniture des équipements nécessaires à l'exécution des travaux en toute sécurité,
- La fourniture des équipements de protection individuelle, adaptés aux travaux et activités à réaliser,
- La fourniture des pièces détachées, matières premières, fournitures diverses,
- La réalisation des travaux par des personnels habilités,
- L'organisation, la discipline, le respect des consignes et l'efficacité de son personnel,
- La responsabilité des dommages causés à l'occasion de l'exécution du contrat à son personnel, au personnel de l'AIA ou à des tiers, et/ou à ses biens et aux biens appartenant à l'AIA ou à des tiers,
- La prise en compte de remarques formulées par l'AIA touchant le comportement de son personnel ou la qualité des prestations,
- La responsabilité de toutes les installations sur lesquelles il sera intervenu, y compris de façon partielle, c'est-à-dire que toute installation, après intervention, devra être en parfait état de fonctionnement et de sécurité et avoir, si cela doit être le cas, un aspect de finition au moins identique à celui qu'elle avait auparavant,
- La responsabilité quant au respect de la réglementation, de la sécurité des biens et des personnes, des économies d'énergie et de la lutte contre la pollution.

De plus, l'AIA se réservera le droit de demander la présentation des documents officiels, tels que :

- Déclaration de conformité des matériels utilisés dans le cadre du contrat,
- Rapports de visites périodiques réglementaires des matériels utilisés dans le cadre du contrat,
- Habilitations et autorisations de conduite des personnes ([cf.4.1.2](#)),
- Toute correspondance relative à l'exécution du présent CCTP doit être adressée à : voir CCAP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

5.2 MANAGEMENT DES RESSOURCES

Conformément au paragraphe [4.5](#), une grille de compétences, tenue à jour, devra indiquer quelles sont les personnes aptes à réaliser ou contrôler chacune des phases significatives de la prestation. Une procédure ou plan qualité, devront décrire l'élaboration et la tenue à jour de cette grille de compétence durant et hors heures ouvrées.

5.3 REALISATION DU PRODUIT

Sans objet

5.4 MESURE, ANALYSE ET AMELIORATION

Sans objet

6 EXIGENCES DE MOYENS

6.1 MOYENS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire devra définir, disposer et mettre en œuvre les moyens en personnels, matériels et immatériels qu'il estime nécessaires à l'exécution des prestations et à ses obligations de résultats.

Les sous-traitants du titulaire sont soumis aux mêmes exigences que le titulaire.

6.1.1 Effectifs

Désignation des agents

Le titulaire définira et mettra en œuvre les moyens en personnels qu'il estime nécessaires à l'exécution des prestations. Ainsi, les personnels chargés d'exécuter les opérations de maintenance doivent :

- Être formés pour intervenir en conformité avec les opérations prévues par le constructeur de chaque équipement.
- Posséder les qualifications et habilitations professionnelles et médicales en rapport avec les tâches qui leur seront confiées en termes d'intervention
- Être parfaitement aptes à intervenir sur toutes les installations existantes y compris les systèmes automatisés de gestion le cas échéant.

Dans le cas où le personnel du titulaire se trouve en position de travailleur isolé, le RTEC prendra les dispositions nécessaires.

En cas de faute grave caractérisée, l'AIA peut expulser tout agent sans délai, et lui interdire définitivement l'accès au site.

Consignes Tenue et comportement

Pour l'exécution, le titulaire devra se conformer aux prescriptions des règlements et des documents à caractère permanent (existants ou créés en cours de marché) appliqués à l'AIA ainsi que sur la base.

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE BORDEAUX ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ SANS SON AUTORISATION.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Le titulaire observera scrupuleusement les réglementations sur la sécurité pour ce type d'établissement et demandera les autorisations nécessaires, notamment en ce qui concerne les permis de feu pour soudure, brasage, meulage, etc.

Pour rappel, les règles suivantes doivent être respectées :

- Interdiction de fumer en dehors des zones autorisées,
- Respect du code de la route et des diverses réglementations en vigueur,
- Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et substances illicites sur le site ou d'y pénétrer en état d'ivresse,

Le titulaire et ses sous-traitants devront respecter les règles suivantes :

- Être vêtu de manière uniforme selon sa société, laquelle sera facilement identifiable,
- Le badge sera porté de manière apparente,
- Les véhicules seront également facilement identifiables,
- Avoir un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis de l'application des précédentes règles.

6.1.2 Encadrement du personnel

Le titulaire est responsable :

De la sécurité du travail en mettant en œuvre toutes les mesures de protection et de prévention réglementaires,
De l'encadrement et de la discipline de son personnel pour la bonne exécution de l'ensemble des prestations,

6.1.3 Qualification, formation du personnel

Si nécessaire, le titulaire possédera pour lui-même ou son personnel les agréments correspondants aux installations et types de matériels existants sur lesquels il doit intervenir. Il en sera de même pour les cotraitants et sous-traitants.

6.1.4 Interlocuteur unique du titulaire

Le titulaire désignera un interlocuteur unique, le RTEC, lequel doit pouvoir être joint à tout moment, par le représentant de l'AIA, conformément au paragraphe [4.2.2](#). Cet interlocuteur sera notamment chargé des relations avec l'administration, de l'organisation, de l'encadrement des agents, du suivi des prestations et des sous-traitants éventuels.

Le RTEC devra :

- Être qualifié et autorisé à prendre toute décision immédiate à la suite des observations de l'administration,
- Assister aux réunions demandées par l'administration.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

6.1.5 Moyens matériels

Le titulaire devra la logistique d'accompagnement des services (véhicules, moyens de communication...).

Il appartient au titulaire de s'assurer que le matériel qu'il met (ou fait mettre) à la disposition de ses personnels est en bon état et qu'il a subi les vérifications réglementaires nécessaires.

Le titulaire ne pourra arguer de la non-possession de quel que moyen adapté (y compris accès en hauteur) que se soit, pour ne pas satisfaire à ses obligations et à la réalisation de ses prestations et ceci en temps voulu.

6.1.6 Organisation du titulaire

Coordination avec les entreprises tierces Intervenant(e)s extérieurs

Lorsque le titulaire doit faire intervenir des entreprises sous-traitantes, il prendra toutes les dispositions, pour assurer la coordination des interventions. Il devra fournir avant le début de l'intervention l'attestation de formation au plan de prévention ([cf. paragraphe 3.5.6](#)).

Prestations diverses incluses dans le forfait

Le titulaire assure le maintien en parfait état de propreté des installations objet du présent contrat et des locaux techniques recevant ces installations. Ces dispositions sont prises en vue d'assurer la bonne conservation dans le temps des locaux et du matériel existant.

Le titulaire doit donc la fourniture et l'utilisation de tous équipements de nettoyage adaptés.

Après une intervention de maintenance, si cette dernière a entraîné des souillures dans divers locaux autres que techniques, le titulaire doit en assurer à sa charge exclusive l'ensemble des opérations de nettoyage.

6.2 MOYENS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE

6.2.1 Moyens techniques

Locaux

Seul un container de stockage est disponible sur le site et devra être partagé avec l'AIA.

Le titulaire maintiendra en état de propreté les locaux et les abords conformément au paragraphe 7.

Moyens matériels

L'ensemble des données introduites et produites, ainsi que le matériel mis en place restent la propriété de l'AIA. L'AIA est en charge de l'exploitation de l'outil de GMAO.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

6.2.2 Documentations techniques

Les documents techniques s'ils sont détenus par l'AIA seront mis à la disposition du titulaire lors de la prise en charge. Cette documentation reste la propriété de la personne publique et n'est utilisée par le titulaire qu'à seule fin d'exécution du présent contrat.

A l'issue de ce contrat, le titulaire devra remettre à l'AIA l'intégralité des documents techniques qu'il possède.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

7 CLAUSES DEFINISSANT LA COMPOSITION DETAILLEE DES TRAVAUX ET FOURNITURES

Tâche (référence)	Livrable	Délais
Dès la notification jusqu'à la fin du contrat.		
Accès au site (CCAP / CCTP §4.6.1) mettre les conditions d'accès au site de la base (Postes 1/2/3)	Visiteur de nationalité française → Fiche de demande d'accès	120 h avant la date d'entrée
	Visiteur de nationalité étrangère → Fiche de demande d'accès	10 jours ouvrés avant la date d'entrée
	Permanent → Fiche Contrôle Elémentaire	2 mois calendaires avant la date d'entrée
Hygiène Sécurité (Postes 1/2/3)	Habilitations et autorisations de conduite réglementaires. Signature du plan de prévention avant travaux ou activités (cf § 3.5.6)	Dès l'arrivée sur le site d'un nouveau personnel (puis 1 fois par an à minima)
Environnement (Postes 1/2/3)	Plan de management environnemental (cf § 3.5.7)	Attestation de sensibilisation par personnel 1 fois par an
Matériel du titulaire (Postes 1/2/3)	Certificat CE, certificat d'étalonnage... (cf § 3.6.4)	A la demande

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Tâche (référence)	Livrable	Délais
PERIODE DE PREPARATION		
Structuration et mise en œuvre de l'organisation générale (cf 3.4.1) (Postes 1/2)	Schéma opérationnel et fonctionnel Liste du personnel, habilitation(s), qualification(s) et ancienneté	Sous 4 semaines calendaires à la notification, Puis mise à jour dès que nécessaire
(Postes 1/2)	Les documents de suivi, de prise de décision Les différentes pièces et éléments utilisés dans la relation AIA / fournisseurs Le système de gestion des demandes Le plan de maintenance, Les documents administratifs indiqués au CCAP (déclaration du personnel, de sous-traitance transmise à l'AIA de Bordeaux, ...)et tous les documents utiles à la réalisation de la prestation (cf § 5.1) et (cf §3.8)	A la fin de la période de préparation

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Tâche (référence)	Livrable	Délais
PERIODE D'EXECUTION		
Période d'exécution (cf.3.4.3) (Postes 1/2/3)	Mise à jour des informations	Sous 24 h
Activité du titulaire (cf. 3.3.4) (Postes 1 et 2)	Planning des interventions	Avant chaque interventions
Impact du titulaire sur l'activité du site (Cf 3.5.6)	Plan de prévention.	Avant interventions
Exigences particulières (cf.3.5) (Postes 1 et 2)	Matières entrant la réalisation de la prestation (fiche données sécurité)	Fourniture avant utilisation
	Consommables et pièces	Fourniture de la documentation pour les pièces
	HSCT – Attestation de formation au plan de prévention	Avant intervention sur le site
	HSCT - Signalement d'accident	Sous 24 h
Exigence d'assurance de résultats (cf.3.8) (Postes 1/2/3)	Opération de vérification – Poste forfaitaire	Liste des prestations avec détails des équipements / période définie par l'AIA
	Opération de vérification – Poste Bons de commande	Attestation d'achèvement des travaux
Prestations liées à la maintenance préventive (cf. 3.2.1) (Poste 1)	Planning des interventions (cf.3.3.4) Demande de prestation de maintenance préventive	Dès le début de période, puis 1 fois par mois ou dès modification approuvée par l'AIA Réalisation sous 15 jours ouvrés à réception par le titulaire 30 jours ouvrés après préavis AIA signifié par mail avec accusé de réception.
Prestation liée à la maintenance corrective OT (cf. 3.6.3) (Poste 2)	Priorité des interventions (P0 à P3)	Voir tableau 1

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Tâche (référence)	Livrable	Délais
PERIODE D'EXECUTION		
Initialisation des interventions Préventive ou Corrective (cf. 3.6.2) (Postes 1 et 2).	Préventive ou corrective	Visa des demandes
Clôture des interventions (cf. 3.6.2) (Postes 1/2)	Rapport d'intervention et envoyé au RSC	sous 24h.
Contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires (cf. 3.2.4) (Poste 1)	Un rapport du contrôle sera remis au RSC dans un délai 5 jours ouvrables	Selon calendrier défini par l'AIA
Conformité réglementaire (cf.3.2.5) (Postes 2)	Levée des non conformités (hors maintien suite à évolutions réglementaires)	Sous 1 mois au maximum à réception du rapport définitif par le titulaire
Conformité réglementaire (cf.3.2.5) (Postes 2)	Maintien en conformité	Sur devis.
Consignation, condamnation d'équipements et d'installations (cf. 3.2.4)(Postes 1)	Selon nécessité	Intervention selon les délais de maintenance corrective
Diagnostic, mesures conservatoires et assistance au traitement d'événements générés par une cause extérieure (cf. 3.2.4) et 3.2.5) (Postes 1 et 2)	Selon priorité de la maintenance corrective	Intervention selon les délais de maintenance corrective
(Cf 3.5.10) La société devant effectuer des travaux par point chaud devra être formé à la manipulation des extincteurs. Les attestations de formation devront être détenues par le RSC.	Attestations de formation travail par point chaud	Intervention selon les délais de maintenance corrective

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Tâche (référence)	Livrable	Délais
PERIODE D'EXECUTION		
Maîtrise des performances (cf.4.2.2) (Postes 1/2)	Nomination du RTEC et du suppléant	Sous 15 jours ouvrés à la notification, et dès changement
Maîtrise des performances (cf. 4.2.3) (Postes 1-2))	Management des demandes	Mise en place 5 jours ouvrés avant la fin de la période de préparation.
Maîtrise des performances (cf. 4.2.4)(Postes 1-2)	Rapport spécifique ou intermédiaire	Sous 15 jours ouvrés.
Poste à BDC (Poste 2)	Achèvement des prestations	Attestation d'achèvement de fin de travaux (cf.3.8.1.)
Maitrise de la prestation – compte rendu d'intervention (cf.3.3.2) (Postes 1/2)	Compte rendu d'intervention	Dès que l'intervention est terminée et OT signé..
PERIODE DE REVERSIBILITE		
Modalité de réversibilité (cf.3.4.4) (Postes 1 et 2)	la réalisation d'un état des lieux de l'installation ainsi qu'un inventaire du stock mis à sa disposition	Sous 1 mois avant la fin de la période considérée.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

8 LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 – Terminologie.
- Annexe 2 – Liste des pièces de rechange en stock
- Annexe 3 – Plan de maintenance préventive
- Annexe 4 – Exemple d'OT
- Annexe 5 – Zone ATEX

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

8.1 ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE

Définitions issues des normes NF X 60-319

Amélioration (cf. NF X 60-000) : ensemble des mesures techniques, administratives et de gestion, destinées à améliorer la sûreté de fonctionnement d'un bien sans changer sa fonction requise.

Bien (cf. NF X 60-000) : tout élément, composant, mécanisme, sous-système, unité fonctionnelle, équipement ou système qui peut être considéré individuellement

Conduite (cf. NF X 60-025) : Il s'agit des opérations de démarrage, d'arrêt et d'ajustement des consignes de fonctionnement, des équipements et installations, visant à optimiser leur usage.

Défaillance (cf. NF X 60-319) : Cessation de l'aptitude d'un bien à accomplir une fonction requise.

Dépannage (cf. NF X 60-319) : Actions physiques exécutées pour permettre à un bien en panne d'accomplir sa fonction requise pendant une durée limitée jusqu'à ce que la réparation soit exécutée.

Disponibilité (cf. NF X 60-319) : Aptitude d'un bien à être en état d'accomplir une fonction requise dans des conditions données, à un instant donné ou durant un intervalle de temps donné, en supposant que la fourniture des moyens extérieurs nécessaires est assurée.

A titre indicatif, pour l'AIA, la disponibilité est calculée en jours calendaires (24/24h et 7j/7). Elle tient compte de la maintenance préventive

Éléments constitutifs des biens : la norme NF X 60-012 distingue plusieurs types de pièces et consommables : pièces détachées, pièces de structure, pièces de rechange, pièces de fonctionnement, pièces d'usure et consommables.

Équipement (cf. NF X 60-025) : ensemble de biens, ou partie d'un bien déjà fractionné, considéré comme individuellement et qui assure une, voire plusieurs fonction(s) requise(s) élémentaire(s).

État de fonctionnement (cf. NF X 60-319) : État d'un bien qui accomplit une fonction requise.

État dégradé (cf. NF X 60-319) : État d'un bien dans lequel ce bien continue à accomplir une fonction avec des performances acceptables inférieures aux valeurs nominales de ces fonctions requises.

Exploitation (cf. NF X 60-025) : les prestations d'exploitation comprennent « les prestations de conduite, surveillance, réglage, petit entretien courant, menues réparations et petites fournitures ». Les vérifications des équipements s'entendent sans leur démontage.

Installation (cf. NF X 60-025) : ensemble d'équipements associés, destiné à remplir une, voire plusieurs fonction(s) requise(s).

Maintenance (cf. NF X 60-000) : ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.

Maintenance corrective (cf. NF X 60-000) : maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.

Maintenance préventive (cf. NF X 60-000) : maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinés à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien.

Modification (cf. NF X 60-000) : ensemble des mesures techniques, administratives et de gestion, destinées à changer la fonction d'un bien.

Qualification

On appelle qualification d'une installation d'essais de turbomachines l'ensemble des opérations de vérification qu'il est nécessaire d'effectuer par rapport aux exigences spécifiées afin de s'assurer de la conformité et de la répétabilité des essais.

A l'issue de ces vérifications, il est prononcé une sanction qui permet l'utilisation de cette installation pour des essais de production et/ou des essais spéciaux pour une durée spécifiée.

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

Plan de maintenance (cf. NF X 60-000) : ensemble structuré des tâches qui comprennent les activités, les procédures, les ressources, et la durée nécessaire pour exécuter la maintenance.

Prise en charge (cf. NF X 60-025) : dans le cadre d'un contrat de maintenance, la prise en charge vérifie l'état initial du bien. Ces vérifications permettront de définir les obsolescences et vétustés constatées, les éventuelles incidences d'un usage non conforme, ainsi que l'adéquation de l'état des équipements par rapport à l'état requis par le service attendu. Tout écart initial ne pourra être reconnu ultérieurement comme défaut de service consécutif aux opérations de conduite et maintenance.

Réparation (cf. NF X 60-319) : Actions physiques exécutées pour rétablir la fonction requise d'un bien en panne.

Dossier de maintenance (cf. NF X 60-319) : Partie de la documentation de maintenance qui enregistre les défaillances, pannes, et informations relatives à la maintenance d'un bien. Cet enregistrement peut aussi comprendre les coûts de maintenance, la disponibilité du bien et toutes autres données pertinentes.

Définitions AIA :

Criticité : Détermination et hiérarchisation du degré d'importance, de la disponibilité d'un système pour la poursuite des opérations.

A minima, deux niveaux de criticité sont définis :

C0 : criticité vitale (ou stratégique)

C1 : criticité moyenne

Demande de prestation : demande requérant un dépannage ou une réparation, une maintenance (tous types), une remise en état de fonctionnement, une consignation, déconsignation, mise en sécurité, un test, un contrôle, inspection, réglage, d'une manière générale incluses toutes demande réalisée par l'AIA.

Fournitures : éléments matériels nécessaires à la réalisation d'une prestation, cela comprend :

- les éléments constitutifs des biens,
- les éléments nécessaires à l'accès de la zone de réalisation de la prestation.

Intervention : action d'intervenir

Cahier des Clauses Techniques Particulières	
Référence : CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX	Version: 0 Date: 14/03/2024

8.2 ANNEXE 2 : LISTE DU MATERIEL EN STOCK

Ground Power Unit GPU-409-ECUP-28			
Désignation	Référence TLD	Quantité	commentaire
Engine oil filter	1033394-P2	1	500h
Engine fuel filter	1076484-P1	1	500h
Engine fuel pre-filter/water separator	1076485-P1	3	500h
Air Filter Element PRIMARY	1109049	3	check
Air Filter Element SECONDARY	1109050	3	check
DEF filter	1076484-P10	3	4500h
Belt	1037763-P4	3	1000h ou 12 mois
Air Start Cart ASU-600-150-CUP Tier 4F			
Désignation	Référence TLD	Quantité	commentaire
Engine oil filter	1034866-P6	12	150h ou 3 mois
Compressor Air Filter	1030742 Ou SPP01198545	1	Avant chaque utilisation
	1030829 Ou 1094121-1	1	12mois
Compressor Oil filter	1034866-P1		1000h ou 6 mois
Compressor Fuel Filter	1034866-P4	1	2000h ou 36 mois
Fan Belt	1034866-P3	1	2000h ou 36 mois
Alternator Belt			

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

8.3 ANNEXE 3: PLAN DE MAINTENANCE PREVENTIVE

		PLAN DE MAINTENANCE PREVENTIVE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
N° Base : 16		Designation : GPU-409-ECUP-28		Liste des opérations de maintenance préventive à effectuer																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
Sous ensemble		Description		Niveau	Intervenant	Durée (h)	Périodicité							N° Gamme de maintenance	Observations																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
							J	H	M	T	S	A	nA																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
Ground Power Unit GPU-409-ECUP-28	Vérifier le filtre à air du moteur		1	1 Méca	0,25	x								1	1 Méca	0,25	x																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															



Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

[illegible]

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

8.4 ANNEXE 4 : EXEMPLE D'ORDRE DE TRAVAIL (OT)

O R D R E D E T R A V A I L							
N°OT	Superviseur	Coordonnateur	Contrat	Priorité	Date d'affect. OT	16/01/2020 9:59	
335337	M240	DESMOND			Date Déb prévue	16/01/2020	
					Date Fin prévue	30/01/2020	
Equipement	BA123-BE-MOT16 BANC D'ESSAI MOTEUR METS - BANC N°16						
Intervention	CURA069174 B016 Changement raccord sur tuyau de vérification balance de pression.						
Type interv	CO						
Domaine	2-OUTIL-PROD						
N° ISAO							
N° Immob							
Entité	TPE				URGENT	1-NON	
Zone	BA123	BA123 ORLEANS			Heures réalisées	2,00	
Fonction	BANC-ES	BANC D'ESSAI			Heures d'arrêts	0,00	
C.Charges	BXP16300				EQPT CVPO	☐	
N° Plan					EQPT Qualifié	☐	
OT Père					EQPT à Risque	☐	
					EQPT Critique	☐	
Demandeur : NICOLAS N° DI : DI00075675 Date création DI: 16/01/2020							
Signatures du demandeur							
Prise en compte OT: (Date et signature)				Fin Réalisation tvx: (Date et signature)			
Ressources requises							
Ressource	Description ressource	Nbr	Hrs Plan.	Hrs Réal.	N° Séq.	Jour Déb.	
M240	MCO CROIX D HINS	1	0,00	2,00		1	
Main d'oeuvre							
Matricule	Nom	Date début	Date fin	Durée			
3451	MONTERO José-Miguel	20/01/2020 13:36:€	20/01/2020 13:36:€	2,00			
Commentaires							
NICOLAS - 20-01-2020 15:16:58 TPE/MCO: RAS WALA - 20-01-2020 13:37:08 Fait POUMEYRAU - 16-01-2020 09:59:44, NICOLAS - 16-01-2020 07:45:50 B016 Changement raccord sur tuyau de vérification balance de pression.							

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

8.5 ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DU ZONAGE ATEX

4. SYNTHÈSE DU ZONAGE ET PLAN D'ACTION POUR L'OPTIMISATION

Unité de travail / Installation	Description de l'unité	Source de dégagement	Mesures existantes	Zonage actuel	Zonage optimisé		Plan d'action : mesures à mettre en œuvre pour valider le zonage optimisé + remarques générales (hors zonage)	Suivi de l'action			
				Type de zone / étendue	Type de zone / étendue	Groupe de gaz / classe de T°		Délai	Action menée par :	Action réalisée le :	Validation / Commentaires

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Cuves aériennes fioul / kérosène	Cuves aériennes de kérosène	- Dégagement possible de vapeurs de fioul / kérosène depuis le ciel gazeux de la cuve - Dégagement possible de vapeurs de fioul / kérosène via l'évent lors des phases de remplissage ou de variations de pression...	- La température du kérosène stockés dans les cuves ou de l'ambiante des cuves peut ponctuellement être > PE-15°C (quelques journées chaudes dans l'année...) - Cuvette de rétention maçonnée (pas de fuite constatée dans la cuvette le jour de la visite)	Non traité	Zone 1 : Intérieur de la cuve (ciel gazeux au dessus du niveau de liquide) Zone 1 : Intérieur de la canalisation de mise à l'évent Zone 2 : rayon de 0,5 m autour du point de rejet de l'évent Zone 2 : Intérieur de la cuvette de rétention + 1 m autour de la cuvette	IIA / T3	- Créer et appliquer une consigne interdisant la réalisation d'essai lors de température >PE - 15°C (soit 45°C) - S'assurer qu'aucune fuite de fioul ne peut donner lieu à une accumulation de fioul sur une surface chaude, dont la température serait supérieure au point éclair de ce produit. - Vérifier l'utilisation de jauge de niveau en cuve (qui devra être ATEX ou Eex si installé avant le 1/07/03)				
Dépotage du kérosène	Zone de dépotage du fioul/ kérosène	Aucune source de dégagement T fioul /kérosène < PE-15°C	- Kérosène livré à une température inférieure à leur PE-15°C - Aire de dépotage sur rétention (vanne manuelle d'isolement) - Système de mise à la terre	Non traité	-	-	/				

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Référence :
CCTP / 24 / 010 / MPM / AIA BX

Version: 0
Date: 14/03/2024

Banc d'essai moteur avion jet A-5	Banc d'essai	- Dégagement de vapeurs de kérosène depuis les raccords vissés et brides - Dégagement de vapeurs de kérosène depuis la rétention sous équipement - Dégagement de vapeurs de kérosène depuis l'évent du réservoir tampon de kérosène	- Aire extérieure ventilée naturellement - Circulation du kérosène en circuit fermé - Bac de rétention associé à l'équipement testé (pas de produit constaté au jour de la visite) - Kérosène provenant de la zone de la cuve extérieure (dépassement ponctuel possible de PE-15°C en période estivale)	Non traité	Zone 2 : intérieur des rétentions	IIA / T3	- Créer et appliquer une consigne interdisant la réalisation d'essai lors de température >PE - 15°C (soit 45°C)				
--	---------------------	---	--	-------------------	--	-----------------	---	--	--	--	--